Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260721-2026_047-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD
Absents excusés : Mme Mathilde DUCHESNE qui a donné procuration à Mme Isabelle MATAMOROS, Mme Françoise BOUSQUET qui a donné procuration à M Jacques MAURY
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :13 Votants : 15
Secrétaire de séance : Rémi AMAR

Délibération n°2026-06 / 047 – Passage de la gestion du Domicile Partagé en gestion global par le CLARPA

Rapporteur : M BESNARD

Le domicile partagé Avel-Gwern, qui a ouvert ses portes en 2012, accueille 8 personnes âgées autonomes présentant des troubles de l'orientation, type Alzheimer ou similaire.
Implanté sur la commune de Saint Armel, les habitants de Saint Armel et leur famille ont la priorité si la personne postulante peut venir rapidement lorsqu'une place se dégage. De facto, seuls 5 colocataires de Saint Armel, dont une actuellement, ont séjourné dans le domicile partagé depuis sa création.

Le fonctionnement actuel fait intervenir plusieurs acteurs :

- Le bailleur social Morbihan Habitat est propriétaire des immeubles et loue le DP, en pratique 2 appartements reliés ensemble, à la mairie de Saint Armel ;
- la mairie de Saint Armel sous-loue individuellement une chambre à chacune des 8 colocataires ;
- chaque colocataire est co-employeur de chacune des auxiliaires intervenant dans le DP ;
- comme les colocataires et leur famille ne peuvent assurer les obligations qui en découlent, l'association CLARPA (dont sont membres de facto les colocataires) prend en charge toute la gestion administrative et financière du DP ;
- en parallèle, l'association ASSAP (issue de la CLARPA pour des raisons légales) est agit comme mandataire des colocataires employeurs.

Dans ce fonctionnement, la mairie assure les missions suivantes :

- l'entretien courant avec les équipes technique et administrative de la commune, ainsi que le renouvellement des appareils courants (type lave-linge) du DP ;
- Participation au choix des nouveaux locataires lorsqu'une personne quitte le DP (départ en EPHAD, décès, ...), la décision finale revenant en pratique à la coordinatrice du DP pour garantir la compatibilité des personnes entrantes avec les colocataires déjà présents

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260721-2026_047-DE

- garantie de l'équilibre financier du DP, lequel n'est possible qu'avec un renouvellement rapide de tout départ.

Un autre type de fonctionnement est également possible : la gestion globale par la CLARPA.
Dans ce fonctionnement, la CLARPA reprend la quasi-totalité des missions de la mairie ; cette dernière restera, via une convention à formaliser, partenaire du choix des nouveaux colocataires.
Actuellement, la CLARPA gère 25 domiciles partagés en gestion globale et 18 en gestion avec les mairies.

Compte tenu du nombre restreint d'habitants en lien avec Saint Armel à pouvoir en pratique venir au DP, la mairie propose de confier à la CLARPA la gestion globale du domicile partagé en date du 01/01/2027.
Cela permettra d'alléger la charge des équipes technique et administrative sans altérer le lien avec le domicile. En outre, la mairie n'assumera plus le risque relatif à l'équilibre financier du DP.

Le conseil municipal accepte le passage du Domicile Partagé en gestion globale et autorise M. le Maire à signer tout engagement nécessaire à ce transfert.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil

- **Approuve** le passage du domicile partagé Avel-Gwern en gestion globale par l'association CLARPA à compter du 1er janvier 2027
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document, convention ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert de gestion

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 21/07/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX

MAIRIE de ST ARMEL
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Rémi AMAR